



Mont-Laurier

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT A-71**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'agglomération, le 9 mars 2020, a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

A-71	Règlement relatif à la sécurité incendie
------	--

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 18<sup>e</sup> jour de mars 2020.  
Stéphanie Lelièvre, greffière